

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2014

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Protocole d'accord entre la ville de Quimper et madame Desechalliers

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire, ou son suppléant légal, à signer le protocole afin que la ville de Quimper indemnise madame Desechalliers, pour un montant de 158,40 euros.

Le samedi 07 juillet 2012, madame Desechalliers a chuté sur la passerelle en bois située au bord de la rivière « le Steïr », propriété de la ville, face au magasin « Monoprix », ce qui a engendré pour celle-ci des frais médicaux à hauteur de 158,40 euros.

Ces frais n'ont pas été pris en charge par la société Aviva, assureur responsabilité civile de la ville de Quimper. Un protocole d'accord doit être établi afin de régler les conséquences financières de cet accident.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire, ou son suppléant légal, à signer le protocole d'accord établi entre la ville de Quimper et madame Desechalliers.

Le maire,

Ludovic JOLIVET